

E 7141

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 7 mars 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 7 mars 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre lituanien et de deux suppléants lituaniens du Comité des régions.

7187/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 mars 2012 (05.03)
(OR. en)**

7187/12

CDR 23

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre lituanien et de deux suppléants lituaniens du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre lituanien et de deux suppléants lituaniens du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement lituanien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Vytautas APUTIS. Deux sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M. Gintautas BABRAVIČIUS et de M. Viktor TROFIMOV,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

- M. Audrius BIELSKUS, *Kazlų Rūdos savivaldybės tarybos narys*

et

b) en tant que suppléants:

- M. Vincas KAPOČIUS, *Trakų rajono savivaldybės tarybos narys (meras)*
- M. Viktoras TROFIMOVAS, *Panevėžio miesto savivaldybės tarybos narys* (changement de mandat).

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
